Syndicat national de l'environnement

Patrick SAINT LEGER
Secrétaire général
06 70 81 17 16

saintleger.sne@gmail.com

Les Lilas, le 30 avril 2019

Monsieur le Ministre
Ministère de la transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 PARIS

N/REF : SNE/PSL/2019/33
Objet : Protection des sites classés

Monsieur le ministre d'État,

Les missions de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager ont en commun de nécessiter une action forte de l'État afin de garantir leur conservation à long terme pour les générations futures. Des outils de protection forte ont été spécifiquement élaborés comme les réserves naturelles nationales, les sites classés, les parcs nationaux, la loi littoral ... Les espaces concernés apportent une contribution majeure à la qualité de vie locale mais contribuent aussi à l'attrait touristique international de la France.

Au sens de l'intérêt général pour la protection des sites classés, j'attire votre attention sur l'obligation de prise en compte correcte des éléments fondamentaux que sont le contexte et l'échelon de la décision.

Dans sa contribution à la démarche Action publique 2022, votre ministère propose que les procédures d'autorisation de travaux en sites classés soient totalement déconcentrées. Un projet de décret est en voie d'achèvement pour cela.

Instrument de protection créé au début du vingtième siècle, les sites classés permettent de protéger des dizaines de milliers d'hectares de paysages naturels et culturels majeurs. Dès l'origine, ce dispositif a imposé une autorisation ministérielle spéciale lors de modifications de l'aspect d'un site.

Alors que la décision à l'échelon ministériel présente des garanties de discernement dans la mise en œuvre de la politique de protection des sites, avec notamment une analyse globale de la place et du rôle du site au sein du réseau régional et national des sites classés, la déconcentration à un échelon trop proche des acteurs locaux entraînera une perte de cette approche intégrée et soumettra les préfets à de très fortes pressions politico-économiques. Et on ne peut ignorer que pour nombre d'entre eux, lorsqu'un arbitrage est nécessaire, il est le plus souvent défavorable à l'environnement...

Déconcentrer complètement cette procédure c'est donc prendre le risque de vider de sa substance une politique importante de protection du patrimoine naturel et culturel.

Ce constat est très clairement exprimé par le Conseil national de la protection de la nature dans son avis du 21 mars dernier sur ce sujet.

Par ailleurs, la cohésion, les compétences et les pratiques des équipes des DREAL chargées de cette politique sont menacées par une telle évolution. En effet, il est très probable que la plupart des préfets de département souhaiteront que l'agent chargé des sites classés dans son département rejoigne la direction départementale des territoires ou la préfecture, au détriment d'un collectif de travail régional nécessaire pour cette mission particulière. Or, ces politiques sont portées par des agents motivés et dotés de compétences très spécifiques qui mettent tout en œuvre pour que ces protections soient comprises et appliquées, dans un contexte fréquent de contestation locale, avec parfois un soutien hiérarchique déjà insuffisant.

La réduction des compétences et des moyens des services centraux, associée à la disparition d'une harmonisation nationale de la protection des sites classés, ne permettra plus le soutien indispensable qui est apporté à ces agents.

Cette réforme des sites classés est en outre révélatrice d'une tendance générale à la fragilisation des protections fortes en matière d'environnement. Or il est du rôle de l'État, et particulièrement de votre ministère, de garantir leur intégrité et leur efficacité à long terme.

Je vous demande en conséquence de surseoir à l'élaboration de ce projet de décret, le temps que la concertation soit prolongée et approfondie sur ce sujet, qui mérite par ailleurs une véritable étude d'impact, sur la politique, sur l'organisation des services et des procédures, et sur les équipes qui en ont la charge.

Je vous prie de croire, monsieur le ministre d'État, en l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire Général du Sne-FSU

Patrick SAINT-LEGER

Copie :

R. ENGSTRÖM, secrétaire générale MTES/MCTRCT